

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE****COMMUNE D'AX-LES-THERMES****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025**

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 juin 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 03), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 6 11

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	12

**OBJET : COMMUNE / TENNIS CLUB D'AX-LES-THERMES – CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DES TENNIS COUVERTS.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de répondre à une forte demande de cours collectifs de septembre à juin, le tennis club d'Ax-les-Thermes a sollicité la mise à disposition des courts de tennis couverts et des courts de padel durant l'année scolaire.

Il propose donc de mettre à disposition du tennis club 2 courts en terre battue, le club house, 2 vestiaires et les sanitaires ainsi que 2 courts de padel sur le Parc d'Espagne les lundi et mardi de 17 H 30 à 19 H.

La convention est conclue pour une période annuelle renouvelable par tacite reconduction à compter du 21 juin 2025.

Il indique que les réservations et paiements des courts de tennis couverts et de padel se font via l'application existante, étant précisé qu'eu égard au caractère d'intérêt

général des activités du club, les tennis couverts sont mis gratuitement à la disposition du tennis club pour l'organisation des tournois et la dispense des cours collectifs et les terrains de padel pour l'organisation des cours collectifs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 juin 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

